

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

CIRCULATION PERTURBÉE

Objet : Travaux de réfection de voirie (PATA)
C2A - Service Voirie - 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81 000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par la C2A - Service Voirie en date du 04 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux de réfection de voirie par procédé PATA;

du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, la chaussée rétrécie et la circulation perturbée, sur les voies suivants :

- Rue Louis Blériot
- Impasse Tourtignac le Vieux
- Impasse Paul Sarny
- Rue du Verdier
- Impasse du Rougé
- Chemin de la Barrabié
- Chemin de la Pinérule
- Rue Saint-Martin
- Chemin de Durestat

Article 2 : Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux indications données par les agents de la C2A.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- au service voirie de la C2A

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 08 juin 2026

le Maire,


Jean-Pierre CASSAGNES